



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-669

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-11-23-00002 - Arrêté BCERSC n° 23.000080 modifiant l'arrêté BCERSC n° 23.000077 du 26 octobre 2023^{??} portant composition du jury pour le recrutement du personnel contractuel de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2023 (modification membre du jury)
(2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2023-11-23-00002

Arrêté BCERSC n° 23.000080 modifiant l'arrêté
BCERSC n° 23.000077 du 26 octobre 2023
Portant composition du jury pour le recrutement
du personnel contractuel de la musique des
gardiens de la paix de Paris au titre de l'année
2023 (modification membre du jury)

Arrêté BCERSC n° 23.000080

du 23 novembre 2023

**modifiant l'arrêté BCERSC n° du 23. 000077 du 26 octobre 2023
Portant composition du jury pour le recrutement du personnel contractuel
de la musique des gardiens de la paix de Paris
au titre de l'année 2023
(modification membre du jury)**

Le Préfet de Police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement spécial du personnel de la musique des gardiens de la paix de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23000072 du 29 septembre 2023 portant ouverture d'un recrutement du personnel de la musique des gardiens de la paix ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R E T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté BCERSC n° 23-00077 du 26 octobre 2023 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres du jury pour le recrutement du personnel contractuel de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2023 :

- M. Christophe FASILLE, administrateur de l'Etat hors classe, chargé de mission, direction des ressources humaines, représentant le Préfet de Police, président ;

- Mme Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles, représentant le Préfet, secrétaire général pour l'administration ;

- M. Gildas HARNOIS, chef de musique des gardiens de la paix, service de la mémoire et des affaires culturelles.

Au titre des personnalités qualifiées du monde de la musique :

Pour le pupitre de trompette-clairon basse:

- M. Pascal RENOU, Chef de pupitre

- M. Guillaume VARUPENNE, tromboniste à l'opéra de Paris.

- M. Florian SCHUEGRAF, Tuba solo à l'Orchestre Philharmonique de Radio France.

Pour le pupitre de basson français

- M. Gilles DAUDIN, Chef de pupitre.

- M. Stéphane COUTAZ, second basson Orchestre Philharmonique de Radio France, ex-bassoniste Musique des gardiens de la paix.

- Mme Marie BOICHARD, basson solo Orchestre National de France.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Madame Agnès MASSON qui présidera alors le jury jusqu'à la délibération finale.

Article 3

Le secrétariat est assuré par le personnel du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves pratiques et d'admission.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Chef du service de recrutement
Isabelle BERAUD